

ANNEXE IV

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : State Street EMU Screened Index Equity Fund

Identifiant d'entité juridique : 549300R5J6NIXZ98RS45

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ___% <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE 	<input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il présentait une proportion de ___ % d'investissements durables. <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ___%	<input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**.

Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le Compartiment State Street EMU Screened Index Equity Fund est un fonds indiciel qui réplique la performance de l'indice MSCI EMU ex UNGC and CW Index (l'« Indice »). Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment correspondent à celles de l'Indice désigné par le Compartiment. L'Indice représente la performance des marchés actions développés de l'Union économique et monétaire (UEM) au sens large, tout en excluant les sociétés associées aux Armes controversées ou qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU).

Le Compartiment cherche à promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales reflétées dans les facteurs d'exclusion intégrés dans l'Indice comme indiqué ci-dessus, lequel inclut leur adhésion aux critères ESG, c.-à-d. le défaut de conformité aux principes du PMNU (normes internationales relatives à l'environnement, aux droits de l'homme et des communautés, aux droits du travail et aux chaînes d'approvisionnement, aux consommateurs et à la gouvernance) ainsi que les armes controversées.

L'écart de performance sur un an au 31 décembre 2023 s'établissait à 0,61 %. L'écart de performance résulte principalement de l'avantage fiscal du Compartiment par rapport à l'indice et d'une combinaison d'autres petits facteurs tels que les liquidités non investies, la sélection des titres et la capitalisation.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

La réalisation des caractéristiques environnementales et sociales est mesurée au moyen des exclusions appliquées par le portefeuille concerné et listées dans la question précédente. Le Compartiment ne détenait pas de titres qui ne répondaient pas aux critères ESG concernés.

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

La mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment n'a pas changé par rapport à la période précédente.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens du SFDR ou du Règlement Taxinomie.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?



Le Compartiment tient compte des Principales incidences négatives (*Principal Adverse Impacts*, « PAI ») sur les facteurs de durabilité dans l'application des exclusions de l'Indice. Plus précisément, l'Indice prend en considération

- les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies
- l'exposition aux armes controversées

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?



Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
ASML HOLDING NV	TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	5,33 %	PAYS-BAS
LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUI	BIENS DE CONSOMMATION DISCRÉTIONNAIRES	4,56 %	FRANCE
TOTALENERGIES SE	ÉNERGIE	2,83 %	FRANCE
SAP SE	TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	2,75 %	ALLEMAGNE
SIEMENS AG REG	INDUSTRIES	2,41 %	ALLEMAGNE
SANOFI	SOINS DE SANTÉ	2,32 %	FRANCE
L OREAL	BIENS DE CONSOMMATION DE BASE	2,12 %	FRANCE
ALLIANZ SE REG	FINANCES	1,89 %	ALLEMAGNE
SCHNEIDER ELECTRIC SE	INDUSTRIES	1,87 %	FRANCE
AIR LIQUIDE SA	MATÉRIAUX	1,79 %	FRANCE
AIRBUS SE	INDUSTRIES	1,62 %	PAYS-BAS
IBERDROLA SA	SERVICES PUBLICS	1,44 %	ESPAGNE
DEUTSCHE TELEKOM AG REG	SERVICES DE COMMUNICATION	1,42 %	ALLEMAGNE
BNP PARIBAS	FINANCES	1,34 %	FRANCE
HERMES INTERNATIONAL	BIENS DE CONSOMMATION DISCRÉTIONNAIRES	1,24 %	FRANCE

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Voir ci-dessous – Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens du SFDR ou du Règlement taxinomie.

● Quelle était l'allocation des actifs ?

99,62 % des actifs du Compartiment ont été investis en titres classés sous la catégorie #1 « Alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales », comme indiqué dans le tableau ci-dessous. 0,38 % des actifs, composés de trésorerie ainsi que d'équivalents de trésorerie, ont été classés sous la



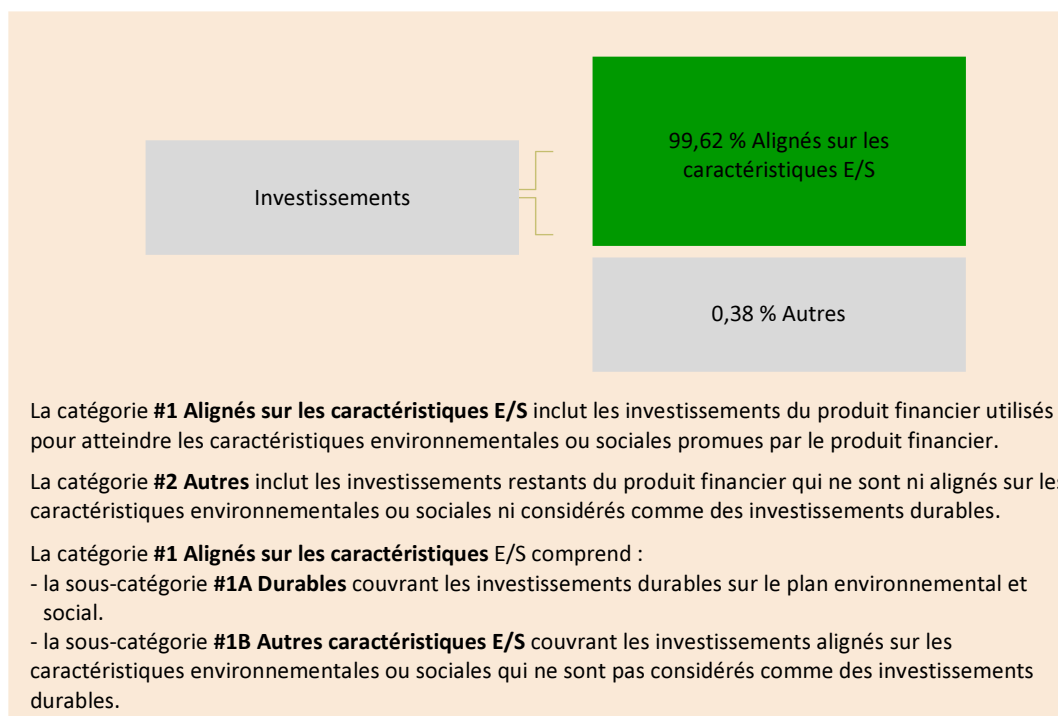
La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

catégorie #2 « Autres » dans le tableau ci-dessous et ne seront pas alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues.

Pour respecter la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** comprennent des limitations sur les émissions et le passage à des énergies entièrement renouvelables ou à des carburants sobres en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles exhaustives de gestion de la sécurité et des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

FINANCES	17,43 %
BANQUES	8,77 %
ASSURANCE	5,77 %
MARCHÉS DE CAPITAUX	1,31 %
SERVICES FINANCIERS	1,10 %
SERVICES FINANCIERS DIVERSIFIÉS	0,48 %
INDUSTRIES	16,14 %
AÉRONAUTIQUE ET DÉFENSE	3,57 %
ÉQUIPEMENT ÉLECTRIQUE	2,74 %
CONGLOMÉRATS INDUSTRIELS	2,41 %
CONSTRUCTION ET INGÉNIERIE	1,94 %
MACHINES-OUTILS	1,54 %
SERVICES PROFESSIONNELS	1,11 %
TRANSPORT AÉRIEN ET LOGISTIQUE	0,89 %
PRODUITS DE CONSTRUCTION	0,79 %
SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET DISTRIBUTEURS	0,61 %
INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT	0,43 %
COMPAGNIES AÉRIENNES	0,11 %

BIENS DE CONSOMMATION DISCRÉTIONNAIRES	15,94 %
TEXTILES, HABILLEMENT ET PROD. DE LUXE	7,53 %
AUTOMOBILES	3,95 %
HÔTELS, RESTAURANTS ET LOISIRS	1,73 %
DISTRIBUTION GÉNÉRALISTE	1,02 %
DISTRIB. DE PRODUITS DE CONSO. SPÉCIALISÉS	0,93 %
PIÈCES DÉTACHÉES AUTOMOBILES	0,64 %
DISTRIBUTEURS	0,08 %
BIENS DE CONSOMMATION DURABLES	0,05 %
TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	11,93 %
SEMI-CONDUCTEURS	7,47 %
LOGICIELS	3,39 %
SERVICES INFORMATIQUES	0,66 %
ÉQUIPEMENT DE COMMUNICATION	0,42 %
BIENS DE CONSOMMATION DE BASE	8,01 %
BOISSONS	2,96 %
PRODUITS DE SOIN PERSONNEL	2,38 %
COMMERCE DE DÉTAIL DE DENRÉES ALIMENTAIRES ET DE PRODUITS DE BASE	1,14 %
PRODUITS ALIMENTAIRES	1,14 %
PRODUITS DOMESTIQUES	0,39 %
SOINS DE SANTÉ	7,82 %
PRODUITS PHARMACEUTIQUES	4,19 %
ÉQUIPEMENTS ET PROD. DE SOINS DE SANTÉ	1,92 %
SCIENCES DE LA VIE	0,69 %
BIOTECHNOLOGIE	0,52 %
ÉQUIPEMENTS ET SERVICES DE SOINS DE SANTÉ	0,50 %
SERVICES PUBLICS	6,17 %
SERVICES PUBLICS - ÉLECTRICITÉ	3,63 %
SERVICES AUX COLLECTIVITÉS	1,51 %
PRODUCTEURS INDÉPENDANTS D'ÉNERGIE ET D'ÉLECTRICITÉ RENOUVELABLE	0,67 %
SERVICES PUBLICS - GAZ	0,36 %
MATÉRIAUX	5,90 %
PRODUITS CHIMIQUES	4,31 %
MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION	0,60 %
PAPIER ET PRODUITS ET FORESTIERS	0,49 %
MÉTAUX ET EXPLOITATION MINIÈRE	0,33 %
EMBALLAGES ET CONTENEURS	0,18 %
ÉNERGIE	4,64 %
PÉTROLE, GAZ ET COMBUSTIBLES	4,50 %
ÉQUIPEMENT ET SERVICES ÉNERGÉTIQUES	0,14 %
SERVICES DE COMMUNICATION	4,30 %

SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS DIVERSIFIÉS	3,21 %
MÉDIAS	0,50 %
DIVERTISSEMENTS	0,50 %
MÉDIAS ET SERVICES INTERACTIFS	0,10 %
IMMOBILIER	0,89 %
GESTION ET PROMOTION IMMOBILIÈRE	0,44 %
REIT COMMERCIAUX	0,23 %
REIT DE BUREAUX	0,12 %
REIT INDUSTRIELS	0,09 %
REIT DIVERSIFIÉS	0,01 %



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment ne s'est pour l'heure pas engagé à réaliser des « investissements durables sur le plan environnemental » au sens du règlement Taxinomie.

Le produit financier a-t-il investi dans activités liées aux secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

Oui :

En gaz fossile En énergie nucléaire

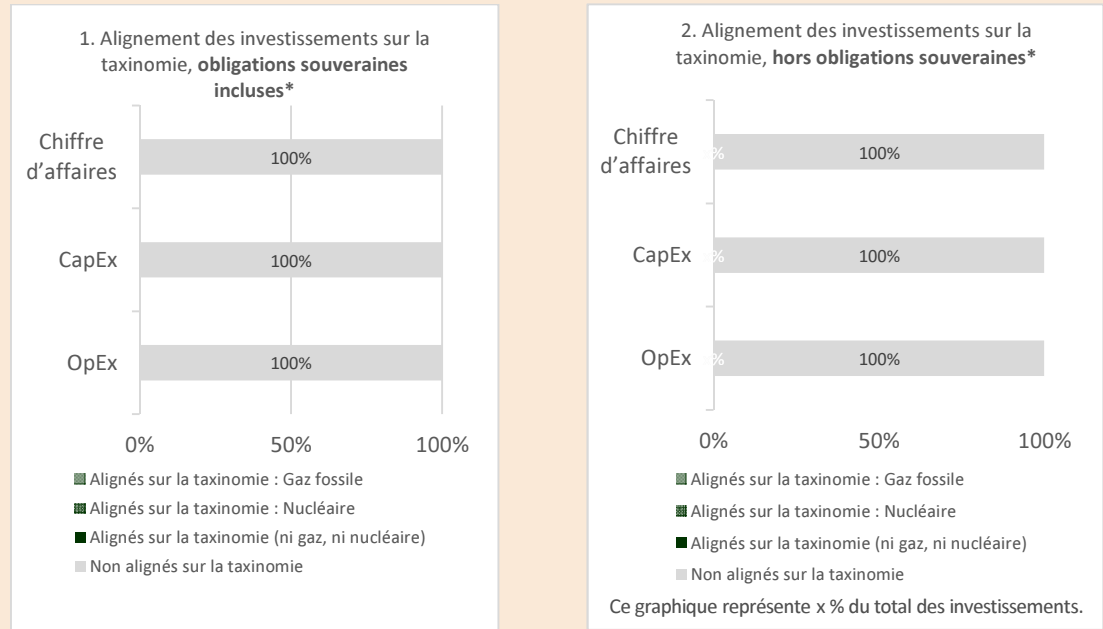
Non

¹ Les activités liées aux secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire seront conformes à la taxinomie de l'UE uniquement si elles contribuent à l'atténuation du changement climatique et ne causent pas de préjudice important à l'un quelconque des objectifs de la taxinomie de l'UE ; voir la note explicative insérée dans la marge de gauche. L'ensemble des critères déterminant si les activités liées aux secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire sont conformes à la taxinomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Puisque le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'« investissement durable sur le plan environnemental » au sens du Règlement Taxinomie, la part minimale des investissements dans des activités transitoires et habilitantes au sens dudit règlement est donc également fixée à 0 %.

● **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE n'a pas changé par rapport aux périodes de référence précédentes.

● **Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais ne s'engage pas à réaliser des investissements durables sur le plan environnemental. Par conséquent, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser une part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxinomie de l'UE.

● **Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?**

représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

s/o



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

En fin d'exercice, le Compartiment détenait 0,38 % de ses actifs sous forme de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie, dont des instruments financiers dérivés utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille, de couverture ou de gestion des liquidités, à la discrétion du Gestionnaire financier, classés sous la catégorie #2 « Autres » dans le tableau ci-dessus. Étant donné la nature de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou des instruments financiers dérivés utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille, de couverture ou de gestion des liquidités, ces actifs ne seront pas alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales, pas plus qu'il n'existera de garantie environnementale ou sociale en place.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Le Compartiment est un fonds indicial qui réplique la performance de l'indice MSCI EMU ex UNGC and CW Index. L'Indice a été conçu aux fins de reproduire les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment. L'Indice intègre des critères d'exclusion concernant les entreprises qui sont associées aux Armes controversées ou qui ne respectent pas les principes du PMNU.

Les titres du Compartiment sont principalement sélectionnés à partir de composantes de l'Indice. Pour résumer, le portefeuille du Compartiment reproduit sensiblement l'Indice. Le Compartiment peut également, dans des circonstances exceptionnelles, investir dans des titres qui ne sont pas inclus dans l'Indice, mais dont on estime qu'ils reflètent étroitement les caractéristiques de risque et de distribution des titres de l'Indice. Le Compartiment peut également détenir (i) des titres qui, de l'avis du Gestionnaire financier sont susceptibles d'être intégrés à l'Indice et (ii) des titres acquis dans le cadre des opérations sur titres d'une entreprise et qui peuvent ne pas être intégrés dans l'Indice. Les titres dans l'Indice sont pondérés par capitalisation boursière ajustée du flottant après exclusion des titres en fonction d'une évaluation de leur adhésion aux critères ESG, à savoir le non-respect des principes du PMNU ainsi que les armes controversées.

L'Indice est révisé et rééquilibré sur une base trimestrielle, avec mise en œuvre des changements à la clôture du dernier jour ouvrable des mois de février, mai, août et novembre au moment desquels l'Indice est examiné en fonction des critères d'exclusion ESG décrits ci-dessus. Le Compartiment est rééquilibré tous les trimestres, conformément à la fréquence de rééquilibrage de l'Indice.

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance s'effectue au travers d'un filtrage négatif appliqué par l'Indice. Les sociétés que le fournisseur de l'Indice estime ne pas violer les Principes du PMNU sont considérées comme faisant preuve de bonne gouvernance.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

L'objectif du Compartiment consiste à répliquer la performance de l'indice MSCI EMU ex UNGC and CW Index aussi étroitement que possible tout en tâchant de minimiser autant que possible l'écart de performance avec l'Indice.

Sur l'exercice clôturé le 31 décembre 2023, le Compartiment a enregistré une performance conforme à nos attentes. Le Compartiment a généré un rendement de 19,57 % sur une base brute de commissions et surperformé de 61 points de base (pb) le rendement de l'indice de référence établi à 18,96 %. La catégorie d'actions I du Compartiment a généré une performance de 19,26 % sur une base nette de commissions au cours de la Période considérée. La surperformance du Compartiment est principalement attribuable à l'avantage fiscal récurrent dont bénéficie la SICAV par rapport à l'indice MSCI.

Pour toutes informations sur les méthodologies utilisées dans la construction de l'Indice et davantage de renseignements sur les critères d'exclusion et les sources de données, veuillez vous référer au descriptif concernant la méthodologie indicielle de MSCI qui peut être consulté sur le lien suivant :

<https://www.msci.com/index-methodology> (code indice 731087)

● **En quoi l'indice de référence différerait-il d'un indice de marché large ?**

L'Indice est basé sur l'indice MSCI EMU Index, son indice parent, lequel couvre la représentation des grandes et moyennes capitalisations sur l'ensemble des marchés développés de 5'UEM. L'Indice désigné du Compartiment (c.-à-d. l'indice MSCI EMU ex UNGC and CW Index) représente la performance des marchés actions développés de l'UEM au sens large, tout en excluant les sociétés associées aux Armes controversées ou qui ne respectent pas les principes du PMNU. La sélection des composantes est basée sur les données de MSCI ESG Research.

● **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**

L'Indice est révisé et rééquilibré sur une base trimestrielle, avec mise en œuvre des changements à la clôture du dernier jour ouvrable des mois de février, mai, août et novembre au moment desquels l'Indice est examiné en fonction des critères d'exclusion ESG décrits ci-dessus.

Les titres du Compartiment sont principalement sélectionnés à partir de composantes de l'Indice. Pour résumer, le portefeuille du Compartiment reproduit sensiblement l'Indice. Le Compartiment peut également, dans des circonstances exceptionnelles, investir dans des titres qui ne sont pas inclus dans l'Indice, mais dont on estime qu'ils reflètent étroitement les caractéristiques de risque et de distribution des titres de l'Indice. Le Compartiment peut également détenir (i) des titres qui, de l'avis du Gestionnaire financier sont susceptibles d'être intégrés à l'Indice et (ii) des titres acquis dans le cadre des opérations sur titres d'une entreprise et qui peuvent ne pas être intégrés dans l'Indice.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.